Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260026I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2026

DC.2026.026

Date de convocation : 06 février 2026

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en Salle ARVEST de l'espace An Ty Roz à MORÉAC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia CONAN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à Mme Catherine LORGEOUX, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : M. Gérard CORRIGNAN

Fixation des tarifs relatifs à la gestion de l'aire d'accueil de grand passage des Gens du Voyage - « KEROZETTE » à MOREAC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée notamment par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le décret n° 2019-171 du 05 mars 2019 relatifs aux aires de grand passage pour l'accueil des gens du voyage,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de Communes de Centre Morbihan Communauté,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D00202600026I0-DE

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Morbihan approuvé le 24 novembre 2023,

VU la délibération du conseil communautaire n° DC-2023-044 du 23 mars 2023, émettant un avis sur projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du conseil communautaire n° DC-2024-140 du 19 décembre 2024 approuvant le lancement et l'attribution d'un marché de réalisation de travaux d'une aire familiale de grand passage de gens du voyage,

Considérant l'ouverture prévue en 2026 et la gestion du premier site géré par Centre Morbihan Communauté : Aire de Grand Passage / Terrains Familiaux, sur la commune de MOREAC « KEROZETTE » d'une surface d'1ha et d'une capacité d'accueil de 50 caravanes,

Considérant le niveau d'équipement limité de l'aire d'accueil, inhérent à sa vocation, composé :

- D'une voie centrale desserte ;
- De huit bornes installées de part et d'autre de la voie équipée de 16 prises d'eau et de 16 prises d'électricité (pas de compteurs individuels) ;
- D'une cuve pour la récupération des eaux usées ;
- D'une zone de stockage des containers pour les déchets.

Considérant la nécessite de fixer des tarifs liés à l'utilisation de cet équipement ainsi que des tarifs liés aux éventuelles dégradations constatées,

Considérant les tarifs proposés ci-dessous :

Aire d'accueil de Grand Passage - Utilisation du site	
Droit de place / forfait semaine	22 € par caravane double essieu et par emplacement

Aire d'accueil de Grand Passage – dédommagement en cas de dégradation	
Emplacement :	
Trou dans le sol	30 € HT
Borne d'alimentation eau / électricité dégradée	550€ HT
Borne d'alimentation eau / électricité à remplacer	5500 € HT
Tampon ou grille	150 € HT
Prise d'eau	110 € HT
Espace Vert :	
Clôture / ml	75 € HT
Arbre dégradé / U	100 € HT
Arbuste dégradé / U	50 € HT
Lieu commun :	
Poubelle détériorée	75 €
Poubelle à remplacer	100 €
Panneau signalétique à remplacer	300 €

Détail non exhaustif. Si un autre élément venait à être détérioré, la collectivité se réserve la possibilité d'en estimer le coût de remise en état et d'émettre le titre de recettes correspondant.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D00202600026I0-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus à compter de l'ouverture de l'aire d'accueil de grand passage de KEROZETTE,**
- **D'AUTORISER le Président et le Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

